

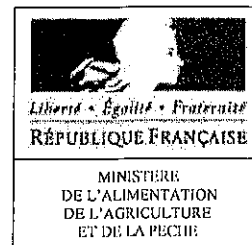
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2140160SNCO14199



PHILAGRO  
Parc d'Affaires de Crécy  
2 Rue Claude Chappe  
69771 ST DIDIER-AU-MONT-D'OR  
FRANCE

Paris, le

09 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intranant : 2140160 - TARGA MAX

AMM n° 2140275

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140498 Nom commercial : **DAMIER**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140275

Firme détentrice : PHILAGRO

Type commercial : Second nom commercial

2140160 TARGA MAX

Vu la notification de l'Anses 2011-0751 du 05 novembre 2014

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
  - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
  - Délai de rentrée : 24 heures en plein champ en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
  
  - Pour protéger l'opérateur, porter :
    - Pendant le mélange/chargement
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
    - Pendant l'application
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - Lunettes certifiées norme EN 166 ou norme équivalente ;
      - Si application avec pulvérisateur à dos ou avec lance à la main*
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
    - Vêtement imperméable, tablier ou blouse à manches longues conforme à la réglementation certifié de catégorie III et de type PB 3 à porter par-dessus la combinaison ;
    - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
      - Si application avec tracteur sans cabine*
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation ;
    - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
      - Si application avec tracteur avec cabine*
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
  - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

09 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

La commercialisation de TARGA MAX (produit de référence) est autorisée sous la dénomination DAMIER (second nom commercial).

**Dénomination de l'intrant**

DAMIER

Produit de référence TARGA MAX

**Dénominations commerciales**

TARGA MAX,

**Teneur garantie en matière active**

100 G/L

Quizalofop ethyl P

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

09 JAN. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON